Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DC250703-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 11 décembre 2025 ***Question : DC n° 25-07-03*** ***Rapporteur : Frédéric L'AMINOT*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 27*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU , Fabrice BELLEC. Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Patricia STÉPHAN à Valérie SCATTOLIN ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jean-Paul VERMOT ; Marie GALLOUÉDEC à Ismaël DUPONT ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Thomas DE ROUX à Jean-Charles POULIQUEN. Secrétaire de séance : André LAURENT

> DISPOSITIF D'INITIATION AU BRETON DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Vu la circulaire 2017-072 du 12 avril 2017 intégrant les heures de langue bretonne aux heures d'enseignement des langues étrangères ;

Vu la convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027 entre l'État, la Préfecture de la région Bretagne, le Rectorat de région académique Bretagne, les Universités de Bretagne occidentale et sud, les Universités de Rennes 1 et 2 et la Région Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la culture en date du 14 octobre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DC250703-DE

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que, depuis plusieurs années, le Conseil Départemental et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale œuvrent de manière active pour que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire ;

Considérant que la commune de Morlaix, qui participe depuis 2007 au financement du dispositif départemental d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques, entend poursuivre son engagement financier en faveur de l'initiation à la langue bretonne ;

Considérant que les écoles volontaires bénéficient d'une animation culturelle à raison d'une heure par semaine et par classe ;

Considérant que le Département a porté à la connaissance de la commune de Morlaix que l'Inspection académique a validé un nombre hebdomadaire inférieur à l'an passé soit 14 heures ;

Considérant que pour l'année scolaire 2025-2026, 14 classes sont inscrites dans le dispositif ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les conditions de prise en charge financière, par la commune de Morlaix pour l'année scolaire 2025/2026, du dispositif d'initiation au breton dans les écoles primaires publiques comme suit :
  - École Gambetta 2 classes ;
  - École Emile-Cloarec 1 classe ;
  - École du Poan Ben 3 classes ;
  - École Jean-Jaurès 3 classes ;
  - École Jean-Piaget 5 classes ;

  - Département 11 300.00€
  - Commune 10 500.00€
  - Région Bretagne 3 400.00€
  - **TOTAL** **25 200.00€**

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à son exécution ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

André LAURENT

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT